



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
**SEANCE DU 19 mai 2025 à 20 h 00**

Canton de MOLSHEIM

Sous la présidence de M. ROTH Gilbert, **Maire**

Nombre de membres en  
exercice : 22

**ETAIENT PRESENTS** : IANTZEN Marie-Madeleine,  
LECLERC Stéphanie,

DAPP-MATTER Catherine, GOESEL Vincent, HAUSWALD  
Pierre, JOST Roland, MENIELLE Frédéric, MEYER-GEISSERT  
Véronique, PAULY David, ROECK Sylvie, ROSAIN Myriam, SIAT  
Guy, SILBERZAHN Thierry, STAHL Jean et VOGLER Morgane

Nombre de membres  
présents : 16

**ABSENTS – excusés**: LIEBERT-PERRAT Claire, (donne procuration  
à DAPP MATTER Catherine), MONTET Florence (donne procuration  
à MENIELLE Frédéric), SOMMER Fatiha (donne procuration à  
SIAT Guy), TROESTLER Myriam (donne procuration à IANTZEN  
Marie Madeleine), TUAL Willy (donne procuration à JOST  
Roland) et MUNCH Arnaud,

Nombre de membres  
ayant donné  
procuration : 5

**ABSENT – non excusé** :

**Assistaient en outre à la séance** :

**Secrétaire de séance** : HAUSWALD Pierre

**Date de dépôt de la convocation** : 12 mai 2025

**OBJET : N° 45/2025**

**1.1 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales pris en son article L 2541-6 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DESIGNE** « M. HAUSWALD Pierre » en qualité de secrétaire de la présente séance.

**OBJET : N° 46/2025**

**1.2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 14  
AVRIL 2025**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTERINE** dans ses formes et sa rédaction le procès-verbal des délibérations de la séance du  
14 avril 2025 après avoir modifié :

- le nombre de membres présents qui est de 18 et non de 8 présents
- et l'orthographe du nom de famille de M. GOESEL Vincent

**2° INTERCOMMUNALITE**

**OBJET : N°47/2025**

**3.1 - SUBVENTION - AIDE A LA FORMATION BAFA**

**VU** la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2024 instaurant une participation à la formation du BAFA pour les jeunes de la Commune, et fixant ses conditions d'octroi,

**VU** la demande de participation au BAFA formulée par NOLD Emilie, à l'appui de laquelle a été présenté un dossier complet,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'octroi d'une participation au cas par cas, dans le respect des conditions énumérées dans la délibération du 18 novembre 2024,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** l'attribution de l'aide suivante au titre du dispositif d'aide à la formation BAFA :  
**672,80 € à NOLD Emilie**, domiciliée 31D rue d'Altorf - 67120 DORLISHEIM (80% de 841 €),

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2025.

**OBJET : N° 48/2025**

**3.2 – CLÔTURE DE LA REGIE DE RECETTE N° 10101 - « Encaissement des droits de publication, de droits de place, de frais de scellés, et frais de photocopies »**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 juin 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 4 septembre 1963 portant création de la régie de perception des droits de publication et des droits de délivrance d'extraits de réintégration et de produits de vignettes pour droits d'état civil ;

Vu la délibération du 23 janvier 1981 portant modification de la régie de recettes instituée par délibération du 4 septembre 1963 pour le rajout de la perception des droits de place ;

Vu la délibération du 14 janvier 1983 portant modification de la régie de recettes instituée par délibération du 4 septembre 1963 pour le rajout de la perception des frais de scellés et frais de photocopies,

Vu le décret n °2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité des gestionnaires publics.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 avril 2025 ;

**CONSIDERANT** la suppression des droits de publication et du recouvrement des frais de photocopies, le transfert de la compétence des scellés à la police intercommunale, ainsi que le doublon d'encaissements de droits de place sur 2 régies différentes,

**APRES** en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** de clôturer la régie de recettes N° 10101 - « Encaissement des droits de publication, des droits de place, de frais de scellés, et frais de photocopies » instituée auprès de la commune de Dorlisheim à compter du 01/01/2025.

Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

Le Maire de la commune de Dorlisheim et le comptable assignataire de Erstein sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

### **OBJET : N° 49/2025**

#### **3.3 - MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTE N° 10102 - « Encaissement des droits de place, du marché annuel »**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 juin 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 23 janvier 1981 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place,

Vu la délibération du Conseil municipal du 13/05/1986 ajoutant à la régie de recettes la perception des droits de place spécifique au marché annuel ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 31/03/1996 étendant la régie de recettes à la perception des droits de place du marché de Pâques et du marché ASCADOR ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 6 mai 2025,

**CONSIDERANT** que la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place du marché annuel, marché de Pâques et du marché ASCADOR devient la régie intitulée « Droits de place marché annuel et autres droits de place ».

**APRES** en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** de modifier la régie de recettes N° 10102 qui sera intitulée « Droits de place marché annuel et autres droits de place ».

**PRECISE** que la régie encaissera les produits suivants :

- Droits de place du marché annuel (tarif au mètre linéaire)
- Droits de place des marchés hebdomadaires et divers droits de place (marchands ambulants, cirques, forains, etc...)

Les recettes désignées seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Chèque à libeller au nom du Trésor Public,
- 2° : numéraire

Elles sont perçues contre remise à l'usager de :

- 1° : Tickets de marchés numérotés pour les droits de place du marché annuels,
- 2° : Quittances extraites du journal à souche pour les droits de place des marchés hebdomadaires et divers droits de place (marchands ambulants, forains, cirques, etc...).

### **OBJET : N° 50/2025**

#### **3.4 - CLÔTURE DE LA REGIE DE RECETTE N° 10104 - « Encaissement vaisselle cassée »**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 juin 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 15 mai 2013 instituant une régie de recette pour le recouvrement de frais engendrés par le remplacement de la vaisselle cassée à l'Espace Pluriel,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 12/05/2025,

**CONSIDERANT** que la régie « ESPACE PLURIEL - Frais de remplacement de vaisselle cassée »

est devenu sans objet compte tenu du peu de casse de vaisselle survenu à l'Espace Pluriel, et des sommes dérisoires qui devraient être recouvrées,

**APRES** en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** de clôturer la régie de recettes N° 10104 - « Encaissement de la vaisselle cassée de l'Espace Pluriel » instituée auprès de la commune de Dorlisheim, à compter du 01/01/2025. Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

Le Maire de la commune de Dorlisheim et le comptable assignataire de Erstein sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**OBJET : N° 51/2025**

**3.5 - CLÔTURE DE LA REGIE DE RECETTE N° 10105 - « Encaissement des droits d'inscription et pénalités de retard de la Bibliothèque Municipale »**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 juin 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 7 juin 1985 portant création d'une régie de recettes de la Bibliothèque Municipale pour l'encaissement des droits d'inscription et pénalités de retard,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 12 mai 2025,

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de rendre l'accès à la Bibliothèque Municipale gratuit,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** de clôturer la régie de recettes N° 10105 - « Encaissement des droits d'inscription et pénalités de retard de la Bibliothèque Municipale » instituée auprès de la commune de Dorlisheim, à compter du 01/01/2025.

Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

Le Maire de la commune de Dorlisheim et le comptable assignataire de Erstein sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**OBJET : N° 52/2025**

**3.6 - CLÔTURE DE LA REGIE DE RECETTE N° 10103 - « Encaissement des droits d'inscription de souscription, de frais de participation à l'envoi et à la vente du livre « Mémoires de Vies – UNSER DORF »**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 juin 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 28 mars 2003 instituant une régie de recettes Livre « Mémoire de vies - UNSER DORF »,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 9 mai 2025,

**CONSIDERANT** la rupture de stock du livre « Mémoire de Vies – UNSER DORF » qui était à l'origine de la création de cette régie ;

**APRES** en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** de clôturer la régie de recettes N° 10103 - « Encaissement des droits d'inscription de souscription, de frais de participation à l'envoi et à la vente du livre « Mémoires de Vies – UNSER DORF » instituée auprès de la commune de Dorlisheim, à compter du 01/01/2025.

Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

Le Maire de la commune de Dorlisheim et le comptable assignataire de Erstein sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

## **4° ADMINISTRATION GENERALE**

## **5° URBANISME**

### **OBJET : N° 53/2025**

#### **5.1 - CONCLUSION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC M. BILGER**

La commune a entrepris la réalisation d'un lotissement communal au sud-ouest du territoire communal, sur un terrain situé au croisement des rues de la Chapelle et Ettore Bugatti.

Par un arrêté n° PA 967 101 23 R0001, en date du 21 février 2024, le maire a délivré le permis d'aménager autorisant la création de ce lotissement.

Monsieur Christophe BILGER, qui exploite le « Haras du Knistelberg » situé en face du futur lotissement, a contesté ce permis d'aménager par un recours formé le 5 mars 2025 auprès du tribunal administratif de Strasbourg et enregistré sous le numéro d'instance 2408290.

Il considère en particulier que le permis méconnaît les règles d'éloignement prévues par l'article L. 111-3 du code de rural et de la pêche maritime. Il considère également que l'implantation d'un lotissement à proximité de son exploitation pourra l'exposer à des plaintes des futurs colotis en raison des nuisances générées par son activité.

La commune conteste les griefs avancés dans la requête de M. BILGER.

Le Maire a par ailleurs délivré un permis d'aménager modificatif en date du 30 décembre 2024.

En parallèle, les parties ont engagé une médiation dans le cadre de l'instance pendante devant le tribunal administratif.

Dans le cadre de cette médiation, les parties ont accepté des concessions réciproques et convenu d'une solution transactionnelle permettant de mettre fin au litige les opposant.

Cet accord est matérialisé par le protocole transactionnel joint à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le protocole transactionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;  
Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052 ;  
Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

**Considérant** la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et de mettre fin au contentieux pendant devant le tribunal administratif.

Ouï l'exposé de M. le Maire

**APRES** en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** le protocole transactionnel joint en annexe, conclu entre la Commune et M. Christophe BILGER.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent.

#### **OBJET : N° 54/2025**

##### **5.2 – DENOMINATION DU PASSAGE « Ensemble immobilier EPTING »**

#### **EXPOSE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 2541-12-7',

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 141-1 et suivants, R 141-1 et suivants,

Ouï l'exposé de M. le Maire

**APRES** en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** de dénommer la voie suivante : « Passage Bollène » ; passage reliant la Grand Rue et la rue des Remparts au niveau de l'ensemble immobilier EPTING.

#### **OBJET : N° 55/2025**

##### **5.2 – DENOMINATION DE VOIES DU FUTUR LOTISSEMENT DES VIGNES**

#### **EXPOSE**

Vu le compte-rendu de la commission réunie du 14/04/2025

Vu les articles du Code Général des collectivités territoriales et notamment : L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28,

Considérant que les voies du secteur du futur lotissement ne portent pas de dénomination

Vu qu'il convient, pour faciliter le repérage, par les services de secours, la Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement ces adresses et de procéder à la numérotation ;

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire » ;

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal ;

**APRES** en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** de procéder à la dénomination des voies du futur lotissement Des Vignes ;

**DECIDE** d'adopter les dénominations suivantes conformément à la cartographie jointe en annexe de la délibération et, valident les noms attribués à l'ensemble des voies du futur lotissement « Des Vignes » :

- Rue des Mirabelles
- Chemin de l'osier
- Rue des Sarments
- Pour les deux venelles
  - o Chemin des foudres
  - o Chemin des raisins
- Passage du Vigneron

**CHARGE** M. le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **9° DIVERS ET COMMUNICATION**

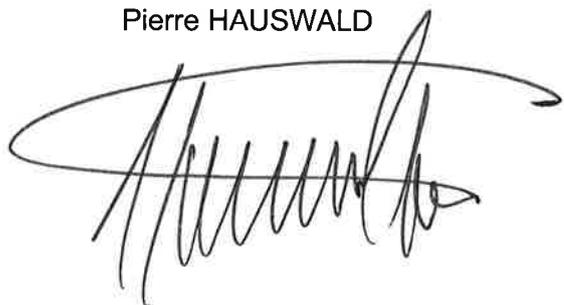
*Pour extrait conforme*

*Délibération publiée le 20 avril 2025 et transmise par voie électronique à la Sous-préfecture de Molsheim*

*Exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.*

Le Secrétaire de Séance,

Pierre HAUSWALD



Le Maire,

Gilbert ROTH

